



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 6188

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les problèmes rencontrés par les motards concernant la formation et la sécurité routière. Les campagnes de sensibilisation et de prévention développées sur les grands médias montrent les risques routiers mais n'aident pas les usagers à améliorer leurs comportements. Une politique d'éducation et de formation à la sécurité routière et à la conduite doit être conçue comme un véritable programme de formation tout au long de la vie des citoyens, avec la mise en place d'un brevet de sécurité routière plus performant et plus à même de former les adolescents, une éducation routière tout au long de la scolarité obligatoire, l'instauration d'un rendez-vous d'évaluation post-permis tous les dix ans, par exemple. Une amélioration et une mise aux normes de l'ensemble des infrastructures et du réseau routier est obligatoire. Si le programme de doublement des rails doit être accéléré, il semble nécessaire de lancer une campagne d'identification des points noirs en collaboration avec les associations et fédérations motocyclistes, l'équipement et les collectivités locales. Instituer un contrôle par des organismes indépendants spécialisés de la conformité aux normes des infrastructures routières semble une nécessité. Tous les deux-roues à moteur doivent également avoir un numéro d'immatriculation afin de pouvoir les identifier clairement en cas de manquements aux règles de la sécurité routière. Une politique financière incitative doit être menée en matière de sécurité routière avec notamment la baisse du taux de TVA de 19,6 % à 5,5 % sur les éléments de sécurité obligatoires et réglementaires, sur les prestations des établissements d'enseignement à la conduite. Les revendications de l'association des motards en colère semblent justifiées et cohérentes dans la mesure où il s'agit de la sécurité des usagers, alors que nous déplorons de trop nombreux accidents de la route. Aussi elle lui demande quelles peuvent être les mesures prises pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Il est exact que les conducteurs de motocyclettes sont plus exposés aux risques routiers que d'autres catégories d'usagers motorisés et que de nombreux facteurs concourent à aggraver cette vulnérabilité. Parmi les principaux facteurs de cette insécurité, on relève notamment, pour une part importante, le comportement des conducteurs. Selon les données statistiques de l'Observatoire interministériel de la sécurité routière, environ 70 % des motocyclistes roulent au-dessus des limitations de vitesse autorisées. Afin de pallier cette situation, qui ne peut plus longtemps être tolérée, les pouvoirs publics mettent en oeuvre, d'une part, des mesures éducatives et préventives, basées sur le développement d'un continuum éducatif passant par une sensibilisation des usagers des deux-roues, dès l'école, puis au collège avec la mise en oeuvre de l'attestation scolaire de sécurité routière, du brevet de sécurité routière à partir de l'âge de 14 ans, et un accès progressif à la conduite des motocyclettes selon leur cylindrée (permis de catégorie AL et A). En concertation avec les organisations professionnelles des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, un guide didactique pour la formation des motocyclistes est en cours de validation, avec pour objectif l'amélioration et l'homogénéisation des références pédagogiques dans ce domaine. L'expérimentation de modules de formation post-permis destinées aux motocyclistes, est encouragée dans le cadre de partenariat avec certains réseaux de formation et les assurances spécialisées.

D'autre part, et s'agissant de l'ensemble des usagers qui partagent l'espace routier, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 18 décembre 2002, de se donner les moyens de faire respecter la loi et de réprimer sans faiblesse les comportements dangereux dans la circulation. A cet égard des dispositions seront prises pour lutter plus efficacement contre la fabrication, l'importation, la détention et la distribution de kits de débridage des cyclomoteurs en transformant l'actuelle contravention de 5e classe en délit. Concernant l'environnement routier, le CISR a décidé de poursuivre les actions engagées considérant que l'amélioration des infrastructures routières est un volet essentiel de la politique de lutte contre l'insécurité routière. Dans ce cadre, une politique d'aménagements de sécurité sur le réseau national est mise en oeuvre, suivant deux programmes spécifiques : 1. Les plans régionaux d'aménagement de sécurité (PRAS) permettant de programmer des travaux de sécurité sur les sections de route présentant un niveau anormal d'insécurité, qualifié anciennement de « points noirs » et plus récemment de zones d'accumulation d'accidents, quand elles sont de longueur limitée ; 2. Les aménagements de sécurité d'initiative locale (ASIL) permettant aux directions départementales de l'équipement de remédier rapidement à des situations dangereuses par des aménagements légers de sécurité. Les aménagements de sécurité en faveur des motards, notamment la mise en oeuvre de glissières de sécurité adaptées à ces usagers, trouvent bien sûr toute leur place dans ces programmes. Sur les réseaux départementaux et communaux, le Gouvernement met à disposition des collectivités territoriales les méthodes et outils qu'il développe pour améliorer la sûreté des infrastructures. C'est dans ce cadre que se développe la démarche SURE qui vise à améliorer la sécurité des usagers sur les routes existantes, qui sera expérimentée sur le réseau national avant d'être proposée aux collectivités locales sur leurs propres réseaux.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6188

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4122

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1618